

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE**Extrait du registre des délibérations****2026-09-58**

L'an deux mille vingt-six, le trois SEPTEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, Mmes Françoise VAN DIEN, LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, Mme LEMARCHAND Christelle, M. GUINARD Jérôme, Mmes FURET Aurélie, BLIN Christelle, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mmes AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mmes BARDIN Chloé, ROQUES Bénédicte.

Étaient absents : M. Jean-François HULAUD (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Didier JUIN (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), M. Jean-Claude MARIE (pouvoir à Mme Françoise VAN DIEN), Mme Nathalie PRIE (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. Vivien GUICHARD (pouvoir à Mme Chloé BARDIN), M. Nicole GOUBLY (pouvoir à Mme Bénédicte ROQUES).

Secrétaire de séance : Mme Chloé BARDIN

AFFAIRES GENERALES**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1.000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Pleudihen-sur-Rance comptant 2.999 habitants, son assemblée délibérante est tenue d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des Conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 2 voix contre (Mme ROQUES et M. GOUBLY),

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et
an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

